

## A P E C

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COLLONGEOIS

Membre du réseau « PATRIMOINE –ENVIRONNEMENT »

Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,

L'APEC, l'Association pour la Protection de l'Environnement Collongeois, adhérente au niveau national de Patrimoine-Environnement, association reconnue d'utilité publique, agréée par le Ministère en charge de l'environnement, qui n'a pas souhaité interférer dans la campagne électorale, en restant en retrait tant sur sa Commune qu'à l'échelle du Canton, s'adresse maintenant à vous.

Vous avez été élu conseiller(ère) communautaire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et nous vous en félicitons.

Parmi les compétences que vous aurez à gérer, il en est une de première importance pour la qualité de vie des 17 collectivités de la CCG : le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Celui-ci va conditionner vos futurs PLU et l'avenir de votre Collectivité.

L'APEC a été très active pendant la période d'élaboration du nouveau SCOT et a participé à de nombreuses réunions et ateliers où elle avait été conviée par la CCG. Elle a ensuite déposé des requêtes lors de l'enquête publique. Cependant si certaines de ses remarques ont été prises en compte, il est à déplorer que le document final du SCOT, validé le 16 décembre dernier par les Conseillers communautaires sortants, contienne un certain nombre de prescriptions néfastes pour le développement raisonnable de Collonges-sous-Salève. Il est à noter que certaines de ces prescriptions sont également dangereuses pour les autres communes.

Nous avons relevé, entre autres, les problèmes suivants soulevés par le SCOT :

- Non prise en compte des particularités et des spécificités de Collonges-sous-Salève.
- Sur-densification imposée à toutes les communes sans limite ni contrôle.
- Non prise en considération du patrimoine bâti remarquable.

Devant l'importance de ces problèmes, l'APEC a donc été contrainte pour la défense des intérêts de sa commune de déposer un recours contre le SCOT auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Ces points litigieux sont développés dans le document que nous joignons à cette lettre, résumé du mémoire de Me Jean-Luc Favre, Bâtonnier du Barreau de Thonon, déposé, auprès du Tribunal Administratif dans les formes et délais juridiques adéquats, ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes du Genevois, en Février 2014.

L'APEC propose avec son avocat d'exposer et développer ces points litigieux lors d'une réunion où les Maires et conseillers municipaux des 17 communes pourraient être conviés.

Nous vous remercions de bien vouloir nous proposer un rendez-vous dès l'installation du nouveau Conseil communautaire afin de trouver ensemble un consensus.

Nous restons à la disposition de toutes celles et tous ceux qui souhaiteraient prendre contact avec le Bureau de l'APEC pour plus de détails ou tout simplement échanger des points de vue.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, nos salutations les meilleures.

Collonges sous Salève le 9 Avril 2014,  
Pour l'APEC la présidente Evelyne Croset